



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'International Union for Land Value Taxation and Free Trade, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Construire une architecture économique favorable à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles

Désireuse de voir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 mis en œuvre en tenant compte de la problématique hommes-femmes, la Commission de la condition de la femme a affirmé l'importance d'entreprendre des réformes, législatives ou autres, pour défendre les droits économiques des femmes et des filles, demandant travail décent, égalité des salaires, égalité des droits ainsi que propriété et maîtrise des ressources économiques (terrains, biens immobiliers, technologie et services financiers).

Fondés sur la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015, les 17 objectifs de développement durable et 169 cibles préconisent des actions audacieuses et porteuses de changements, qui sont absolument nécessaires pour placer le monde dans une trajectoire durable et résiliente.

L'objectif 5 vise l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.

Mais il ne couvre pas la totalité des problèmes qui s'opposent à la réalisation des ambitions de la cible 5.a, à savoir « entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne ».

Légiférer ne suffit pas

Réformer le droit constitue une étape nécessaire, mais pas suffisante. S'inscrivant dans la veine du rapport intitulé « Women's Access, Control and Tenure of Land, Property and Settlement » (9-11 octobre 1995), le professeur Asteya M. Santiago, de l'Université des Philippines, estime qu'un programme de formation juridique sur les droits des femmes en matière de propriété foncière et d'héritage est également nécessaire ; ce programme favoriserait notamment un débat public sur les questions qui entourent le droit coutumier et les droits des femmes. L'International Union for Land Value Taxation and Free Trade soutient cette position. Nous soutenons également la section du Programme pour l'habitat (A/CONF.165/14, A/RES/51/177, A/RES/S-25/2) relative à l'accès aux terrains, qui préconise, en fonction des besoins, des mesures d'incitation fiscale transparentes, de portée générale et équitables, afin d'encourager une occupation des sols fonctionnelle, simple et sans danger pour l'environnement, et un recours à l'imposition, notamment à des impôts de type foncier, afin de réunir les ressources financières dont les autorités locales ont besoin pour assurer les services de base. Grâce à ces outils budgétaires englobants, l'extrême pauvreté pourrait être éradiquée, ce qui serait positif pour les droits et besoins des femmes et des enfants.

L'égalité des sexes et l'inclusion sociale nécessitent des investissements en faveur des femmes et des filles afin qu'elles puissent détenir des ressources de développement locales, notamment des terrains, et les ressources qui en proviennent. Le fait de disposer de moyens financiers limités et d'un accès incertain

aux terrains et aux ressources constitue sans nul doute un obstacle majeur à « l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles ».

Impliquer les femmes dans la vie locale

La participation des femmes à la vie locale grâce à des partenariats et des négociations avec les autorités locales et nationales a positivement influencé leurs conditions et leur contexte de vie.

Une manifestation parallèle intitulée « Femmes et terrains : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau local » (Women and Land: Localizing the 2030 Agenda) a été organisée à l'occasion de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme. Lors des débats, il a été rappelé que le Fonds international de développement agricole et la Commission Huairou se sont associés pour proposer des formations sur les objectifs de développement durable lorsque les femmes impliquées sur le plan local sont considérées comme des vecteurs majeurs de changement, et pas seulement comme des bénéficiaires ou des « projets ». Les femmes sont particulièrement touchées par les problèmes de droit foncier et d'accès aux terrains, ainsi que par l'absence d'initiatives destinées à résoudre ces problèmes.

Renforcer l'accès aux terrains et aux ressources

À l'avenir, l'utilisation exclusive des terrains fondée sur le prix de vente pourrait être remplacée par une utilisation fondée sur la valeur locative. En élaborant des réformes budgétaires avantageuses ou d'autres mécanismes financiers, par exemple des impôts fonciers, une transition pourrait s'amorcer vers un modèle économique qui ne serait plus menacé par le risque que constitue l'accumulation et la conservation de terrains à des fins spéculatives et qui permettrait d'éviter la destruction de l'environnement et l'épuisement des ressources. Dans de nombreux pays, le système actuel de taxation foncière décourage les investissements dans les terrains et, bien souvent, subventionne donc la détention à des fins spéculatives. L'International Union s'inquiète de l'accent mis sur les partenariats public-privé pour le financement des objectifs de développement durable. Comme le soulignait le docteur Dambisa Moyo dans son allocution du 3 octobre 2016 devant la Deuxième Commission, intitulée « Un monde, une vision : s'attaquer aux déséquilibres mondiaux pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (One World, One Vision: Tackling Global Imbalances to Achieve the 2030 Agenda), il est possible que les responsabilités fiduciaires du secteur privé et du secteur public ne soient pas comparables ou pas compatibles. La mise en place d'un impôt foncier ou d'autres instruments innovants, qui reflètent la progression de la valeur des terrains et amortissent l'investissement public, constitue un outil neutre et garant d'un financement équitable.

L'International Union for Land Value Taxation and Free Trade appelle la Commission de la condition de la femme à étudier les stratégies budgétaires, y compris l'impôt foncier, les fonds fiduciaires fonciers et les coopératives foncières communautaires, qui permettraient d'éradiquer les obstacles à l'autonomisation économique des femmes et de leurs communautés.